

PREMIER TRIMESTRE 2005-2006 : CHIFFRE D'AFFAIRES EN LIGNE AVEC L'OBJECTIF DE CROISSANCE DE L'EXERCICE

Paris, 15 novembre 2005 – Eutelsat Communications (ISIN : FR0010221234 - ETL), l'un des premiers opérateurs mondiaux de satellites, annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires pour le premier trimestre, clos le 30 septembre 2005.

Le chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2005-2006 ressort à 188,3 millions d'euros, en augmentation de 0,9% par rapport au chiffre d'affaires consolidé pro forma¹ pour le premier trimestre de l'exercice précédent (186,6 millions d'euros).

Cette progression reflète une forte croissance des services de données et une augmentation de la demande pour les services vidéo, en partie amoindrie par une baisse des services multi-usage :

- L'activité « services vidéo » a augmenté de 0,9% reflétant notamment la bonne tenue de l'activité de « Broadcasting »
- L'activité « Services de Données » (incl. les services à valeur ajoutée) a crû de 7,1% en raison notamment du développement soutenu du service D-STAR ;
- L'activité « Services multi-usage » a diminué de 10,1% du fait de la diminution de la capacité attribuée à des administrations.

(Données IFRS non auditées)	Chiffre d'affaires T1 2005/2006 (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires pro forma T1 2004/2005 (en millions d'euros)	Variations
Services vidéo	130,7	129,5	0,9%
Services de données	40,5	37,8	7,1%
Services multi-usage	16,2	18,0	(10,1)%
Autres revenus	0,9	1,3	(30,7)%
TOTAL	188,3	186,6	0,9%

Le chiffre d'affaires consolidé d'Eutelsat Communications constaté au premier trimestre de l'exercice 2005-2006 est en ligne avec les attentes du Groupe en matière de performance opérationnelle et l'objectif de croissance du chiffre d'affaires de 2% pour l'exercice 2005-2006.

Pour plus d'informations

Investisseurs

Gilles Janvier ; Tel. : +33.1.53.98.35.35 investors@eutelsat-communications.com

Presse

Vanessa O' Connor ; Tel.: +33.1.53.98.47.57 voconnor@eutelsat.fr

Frédérique Gautier ; Tel.: +33.1.53.98.46.21 fgautier@eutelsat.fr

¹ Le chiffre d'affaires consolidé pro forma d'Eutelsat Communications correspond au chiffre d'affaires d'Eutelsat S.A. pour la période correspondante de l'exercice se clôturant le 30 juin 2005.

Ce communiqué de presse et le prospectus ne constituent ni une offre de vente ni la sollicitation d'un ordre d'achat d'actions Eutelsat Communications aux Etats-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et possessions, chaque Etat aux Etats-Unis d'Amérique et le District de Columbia) ni dans tout autre pays où une telle offre serait contraire aux lois et règlements applicables. Les actions Eutelsat Communications n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ne pourront être offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans procéder à un enregistrement ou sans bénéficier d'une exemption à l'obligation d'enregistrement conformément au Securities Act. Eutelsat Communications n'a pas l'intention de procéder à un tel enregistrement ni de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune copie de ce communiqué de presse n'est et ne doit être distribuée ou envoyée aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.

Ce communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir. Ce communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (1) ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements ; (3) entrent dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié).

Ce communiqué de presse a pour seul but d'informer et il ne constitue ni une offre de vente, ni la sollicitation d'un ordre d'achat d'actions Eutelsat Communications en Italie. Aucune action ne pourra être offerte ou vendue en Italie sans procéder à un enregistrement ou sans bénéficier d'une exemption à l'obligation d'enregistrement conformément au Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998 et au Règlement CONSOB, tel que modifié.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.